

PRESIDENCE DU CONSEIL NATIONAL
POUR LA SAUVEGARDE
DE LA PATRIE

MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA
SECURITE PUBLIQUE ET DE
L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE

DECRET N° 2024-414/P/CNSP/MI/SP/AT

du 24 juin 2024

modifiant et complétant le décret n° 2023-181/P/CNSP/MI/SP/AT du 14 octobre 2023, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, modifié et complété par le décret n° 2024-322/P/CNSP/MI/SP/AT du 14 mai 2024.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL POUR LA
SAUVEGARDE DE LA PATRIE, CHEF DE L'ETAT,**

- Sur la Proposition du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Sur l'Ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Sur l'Ordonnance n° 2023-02 du 28 juillet 2023, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- Sur la loi n° 2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'Administration civile de l'État et fixant ses missions ;
- Sur le Décret n° 2023-20/P/CNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- Sur le décret n° 2023-035/P/CNSP du 09 août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 2024-153/P/CNSP du 19 mai 2024 ;
- Sur le décret n° 2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué et les textes modificatifs subséquents ;
- Sur le décret n° 2023-181/P/CNSP/MI/SP/AT du 14 octobre 2023, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, modifié par le décret n° 2024-322/P/CNSP/MI/SP/AT du 14 mai 2024 ;
- Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article premier : Les articles 15 et 16 du décret n° 2023-181/P/CNSP/MI/SP/AT du 14 octobre 2023, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, modifié et complété par le décret n° 2024-322/P/CNSP/MI/SP/AT du 14 mai 2024, sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

Article 15 (Nouveau) : Les Directions Générales sont les suivantes :

1. La Direction Générale de la Police Nationale (DGPIN)

L'organisation et le fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale, ainsi que les attributions de ses responsables, sont fixés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire.

2. La Direction Générale de la Protection Civile (DGPC)

L'organisation et le fonctionnement de la Direction Générale de la Protection Civile, ainsi que les attributions de ses responsables, sont fixés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire.

3. La Direction Générale des Affaires Politiques et Juridiques (DGAPJ) qui comprend les Directions Techniques Nationales ci-après :

- la Direction des Libertés Publiques (DLP) ;
- la Direction des Affaires Juridiques et de la Réglementation (DAJ/R) ;
- la Direction des Affaires Coutumières et Religieuses (DAC/R).

4. La Direction Générale de l'Administration Territoriale, de la Déconcentration et de la Décentralisation (DGAT/DE) qui comprend les Directions Techniques Nationales ci-après :

- la Direction des Etudes et de la Réforme Administrative (DE/RA) ;
- la Direction de l'Appui et de l'Accompagnement des Circonscriptions Administratives et des Collectivités Territoriales (DA/ACA/AI) ;
- la Direction de la Coopération Administrative Transfrontalière (DCAT) ;
- la Direction du Contentieux et des Affaires Foncières (DC/AF).

5. La Direction Générale des Ressources (DGR) qui comprend les Directions Techniques Nationales ci-après :

- la Direction des Ressources Financières (DRF) ;
- la Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- la Direction du Patrimoine (DP) ;
- la Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DMP/DSP).

6. La Direction Générale de l'Etat Civil, des Migrations et des Réfugiés (DGEC/MR) qui comprend les Directions Techniques Nationales ci-après :
- la Direction de l'Etat Civil (DEC) ;
 - la Direction de l'Exploitation des Données et de l'Automatisation de l'Etat Civil (DED/MEC) ;
 - la Direction des Migrations et des Réfugiés (DMR).
7. La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Régional et Local (DGAT/DR/L) qui comprend les Directions Techniques Nationales ci-après :
- la Direction de l'Aménagement du Territoire ;
 - la Direction du Développement Régional et Local (DTRL) ;
 - la Direction du Suivi des Organisations Non Gouvernementales et Associations de Développement (DSONG/AD) ;
 - la Direction de l'Information Géographique et de l'Observation des Territoires (DIG/OT).

Article 16 (Nouveau) : Les Directions Nationales Transversales sont les suivantes :

- la Direction des Etudes et de la Programmation (DEP) ;
- la Direction de la Législation (DL) ;
- la Direction des Archives et de la Documentation (DAD) ;
- la Direction des Statistiques ;
- la Direction de la Communication, de l'Information et des Relations Publiques (DCI/RP).

Article 2 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 24 juin 2024

Signé : Le Président du Conseil National pour la
Sauvegarde de la Patrie, Chef de l'Etat.
Le Général de Brigade ABDOURAHAMANE TIANI

Pour Ampliation :
Le Secrétaire Général
du Gouvernement


MAHAMANE ROUFAI LAOUALI